

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône
132, Boulevard de Paris
13003 MARSEILLE Cedex 03

Département animation des politiques territoriales

Service Offre Médico-Sociale - PA - DD13

Réf : DD13-0523-4256-D

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Hôtel du département
4 quai d'Arenc CS 70095
13304 MARSEILLE Cedex 02

Direction des personnes handicapées et des personnes
du bel âge

Service programmation, contrôle et tarification
des établissements pour personnes du bel âge

Tél. : 04.13. [REDACTED]

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site le 27 janvier 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 19 avril 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse, communiqués par courriels les 21 avril et 5 mai 2023, ont été analysés par nos services.

Il ressort de l'examen des documents produits que plusieurs mesures correctives ont déjà été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, 1 prescription et 10 recommandations restantes vous sont notifiées dans le tableau annexé. **Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par l'inspecteur référent de l'établissement de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé et l'inspecteur référent du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Je vous demande de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Excel et PDF, assorti des pièces justificatives nécessaires.



Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation
la Directrice

#SIGNATURE#

[REDACTED]

[REDACTED]
L'EHPAD « Aéria »
38, boulevard Meissel
13010 - MRSEILLE

